

N°2024-04

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 033-200078319-20240214-2024_04-DE

**Syndicat Mixte du SCOT
« Cubzaguais Nord Gironde »**

**L'an deux mille vingt-quatre
Le 13 février 2024 à 10h00.**

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaut, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 05 février 2024.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 8

NOMBRE DE VOTANTS : 9

Délibération n°2024-04 : Fixation des montants 2024 des cotisations des Communautés de Communes adhérentes

Présents :

Christiane BOURSEAU, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, José LAGABARRE, Éric HAPPERT, Pierre JOLY, Célia MONSEIGNE, Alain TABONE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie GUINAUDIE à Célia MONSEIGNE.

Absents excusés : Brigitte MISIAK, Alain RENARD, Christophe MARTIAL.

Absents : Roger TARIS, Serge JEANNET, Jean-Paul LABEYRIE.

Secrétaire de Séance : **Alain TABONE**

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant le montant des contributions des Communautés de Communes inscrit en fonctionnement (47 341€),

Considérant le montant des contributions des Communautés de Communes inscrit en investissement (16 642€),

Considérant l'article 12 des statuts déterminant les clés de répartition appliquées (64% pour Grand Cubzaguais et 36% pour LNG),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De fixer le montant de ces contributions 2024 comme suit :

N°2024-04

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 033-200078319-20240214-2024_04-DE

En section de fonctionnement (article 74741) : **47 341 €**, répartis de la façon suivante :
*Grand Cubzaguais Communauté de Communes (64%) : 30 298.24 €
*Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (36%) : 17 042.76 €

En section d'investissement (article 13151) : **16 642€**, répartis de la façon suivante :

*Grand Cubzaguais Communauté de Communes (64%) : 10 650.88 €
*Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (36%) : 5 991.12 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 14/02/2024.

Le Secrétaire de Séance,

Alain TABONE.



La Présidente,

Célia MONSEIGNE.

